

# EXTRAIT DU REGISTRE

aux délibérations du conseil communal



## Séance publique du 15 juillet 2019

Date de l'annonce publique : 08/07/2019

Date de la convocation des conseillers : 08/07/2019

|                          |   |
|--------------------------|---|
| Présents                 | JUNGEN, bourgmestre ; PESCH-DONDELINGER, échevine ; QUINTUS-SCHANEN, échevine ; BERGER, conseiller ; BRIX, conseillère ; FISCH, conseiller ; FLAMMANG, conseillère ; MARQUES, conseiller ; MICHELS, conseiller ; REDING, conseiller ; REITER, conseiller ; STOFFEL, conseiller ; STRECKER, conseiller ; INGLEBERT, secrétaire communal. |
| Absent(s)                | ./.   |
| Référence                | CC.2019-7-15 - 2.3  |
| Point de l'ordre du jour | 2.3   |
| Objet                    | Convention ASFT pour l'année 2019 - Maison des jeunes de Berchem.   |

### Le conseil communal,

Vu la convention tripartite pour l'année 2019 entre le Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, la Commune de Roeser et l'association Générations 2000 déterminant la gestion de la Maison des jeunes de Berchem ;

Considérant qu'en contrepartie de l'engagement de l'organisme gestionnaire de gérer et d'exploiter un Service de Rencontre, d'Information et d'Animation pour Jeunes, plus précisément la Maison des jeunes de Berchem, l'Etat et la Commune se partagent notamment les frais courants d'entretien et de gestion et les frais de personnel, la participation financière étant fixée à un plafond de 116.659,00 €, comprenant 97.440,00 € de salaires et 19.219,00 € de frais de fonctionnement ;

Vu l'article 3/253/612160/99001 du budget communal ;

Vu la loi du modifiée 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'État et les organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique (loi ASFT) ;

Vu le règlement grand-ducal du 28 janvier 1999 concernant l'agrément gouvernemental à accorder aux gestionnaires de services pour jeunes ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 14 novembre 2013 concernant l'agrément à accorder aux gestionnaires de services d'éducation et d'accueil pour enfants ;

Vu la loi modifiée du 4 juillet 2008 sur la jeunesse ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération ;

### Décide à l'unanimité des voix

D'approuver la convention tripartite pour l'année 2018 entre le Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, la Commune de Roeser et l'association Générations 2000 déterminant la gestion de la Maison des jeunes de Berchem.



En séance à Roeser, date qu'en tête.

POUR  
EXPEDITION  
CONFORME

(Suivent les signatures)

Roeser, le jeudi 25 juillet 2019

Le bourgmestre,



Le secrétaire,

